

DECISION n°D23-015

Décision d'attribution des minorations foncières relatives à la convention de partenariat entre l'État et l'EPORA en soutien à la production de logements sociaux dans les communes SRU par les organismes agréés

Dénomination ou raison sociale du porteur de projet : Habitat Dauphinois
Désignation du projet : quartier Surel / ténement SESTIER/TORTEL
Adresse du projet : 35, côte de Surel Saint-Marcel-lès-Valence
Références cadastrales de l'assiette foncière concernée : AB 301 à 314 et AB 0011
Référence EPORA : 26E082

Je, soussignée, Florence Hilaire, Directrice Générale de l'EPORA agissant en vertu des délégations donnée par le conseil d'administration de l'EPORA par les délibérations n°23-093 du 28 juin 2023 portant délégation du conseil d'administration à la directrice générale et n°23-026 du 03 mars 2023 approuvant la convention de partenariat en soutien à la production de logements sociaux sur les communes SRU par les organismes agréés,
VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;

VU la Délibération n°21-066 du Conseil d'Administration du 28 mai 2021 portant modalités d'utilisation des fonds SRU;

VU la convention de partenariat entre l'Etat et l'EPORA en soutien à la production de logements sociaux dans les communes SRU par les organismes agréés signée le 30 juin 2023 ;

VU le compte-rendu du comité de pilotage tenu en date du 13 Novembre 2023, organisé entre l'Etat et l'EPORA en vue d'instruire l'opportunité d'inscrire le projet visé plus haut dans le dispositif de la convention de partenariat ;

Considérant qu'il est opportun que le projet susvisé s'inscrive dans les modalités prévues à la convention de partenariat signée entre l'Etat et l'EPORA, et nécessite en particulier d'un portage foncier et d'une minoration SRU pour se réaliser,

Considérant le projet de construction de 28 logements sociaux comportant 64% de logements locatifs sociaux dont 6 PLAI, 10 PLUS, 2 PLS et 10 PSLA.

Décide,

- D'acquérir l'assiette foncière susvisée dans le cadre de la convention de partenariat entre l'Etat et l'EPORA au prix de 623 000€ HT ;
- D'assurer un portage foncier de 3 ans prorogeable à 6 ans en cas de contentieux ;
- D'attribuer une minoration foncière plafond à hauteur de 370 000 € HT ;
- De céder l'assiette foncière au porteur de projet au prix d'environ 260 000 € HT.

Ceci, dans les conditions prévues par la convention de partenariat entre l'Etat et l'EPORA et précisées le cas échéant dans le compte-rendu du comité de pilotage tenu entre l'Etat et l'EPORA visé plus haut.

Fait à Saint-Etienne, le 13 décembre 2023

Florence HILAIRE

Directrice Générale de l'EPORA